FFESSM

Fédération Française d’étude et sports sous-marins

La FFESSM

Plus de 20 permanents
Dont :
-1 directeur
-1 directeur logistique
-1 rédacteur en chef (revue)
-1 Webmestre

Siège

Marseille
24 Quai de Rive Neuve
13 284 Marseille Cedex 07

Tél. 04 91 33 99 31

LA FFESSM

- Fédération de clubs associatifs et SCA
- Créée en 1948 (nom actuel adopté en 1955)
- La plus ancienne fédération de plongée au monde !
- Membre fondateur, en 1959, à Monaco de la CMAS
- Fédération **agréée** et **délégataire** (du ministère des sports)
- Président : Jean Louis BLANCHARD

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

(Données FFESSM 2009)

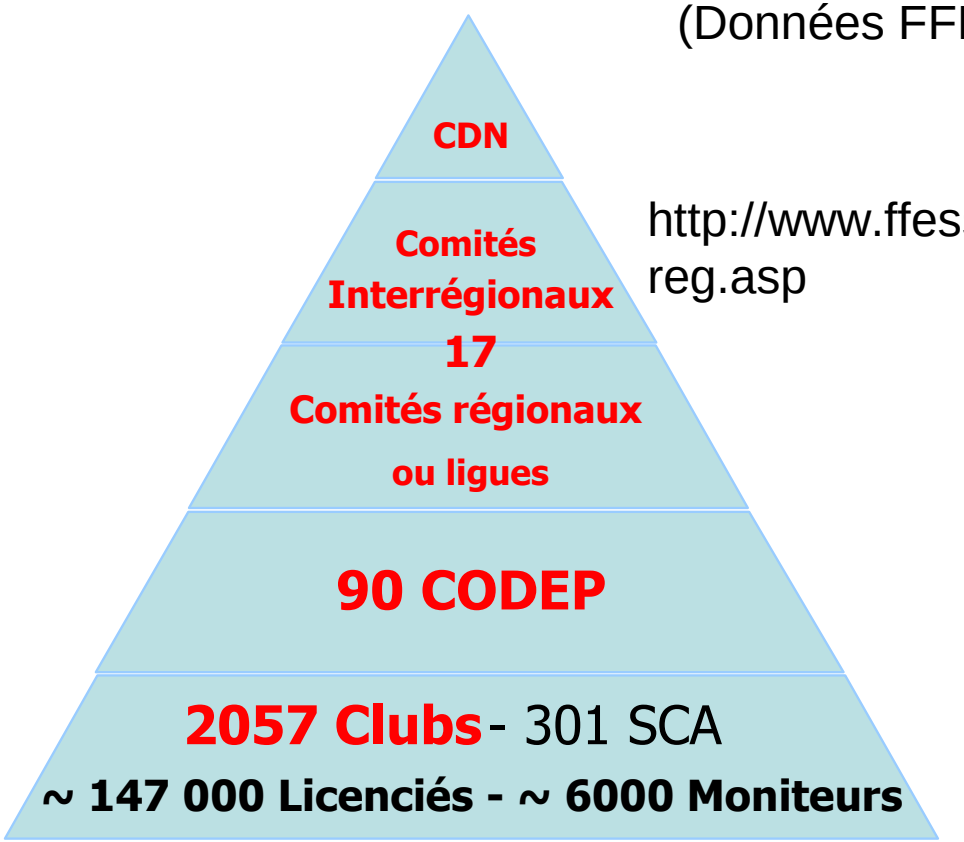

http://www.ffessm.fr/ffessm/comite_reg.asp

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR NATIONAL (CDN)

- 20 membres (+ 3 membres suppléants) dont :
  - 1 représentant des SCA (élu au sein du conseil des SCA)
  - 1 médecin
  - Représentation minimale des féminines
  - Composition du bureau (10 membres)
  - 1 président
  - 1 président adjoint
  - 4 vices présidents
  - 1 secrétaire général + 1 secrétaire général adjoint
  - 1 trésorier général + 1 trésorier général adjoint
  - + (10 membres) qui respecte les exigences relatives à la représentation des féminines

L'ASSEMBLEE GENERALE

- Qui participe et vote à l'assemblée générale ?
  - Les présidents des clubs affiliés à la FFESSM ou leur représentants
  - Les représentants des SCA
  - Correspondance électronique (uniquement cette élection)
- Principaux rôles
  - Définir, contrôler et orienter la politique de la fédération
  - Approbation des différents bilans et rapports (rapport moral du Président, rapport financier, rapport du secrétaire, rapport des différentes commissions, …)
  - Détermination du coût de la licence
  - Modifications des statuts (AGE)
  - Élection du CDN,…
- Réunions : Minimum 1 fois/an

LES ELECTIONS

Lors d'une AG « élective »

- Election au scrutin majoritaire à un tour
- Listes de 22 noms dont 1 tête de liste (futur président)

  et 3 remplaçants
- Renouvellement en bloc tous les 4 ans
- Mandat : 4 ans (1 olympiade)
- Nombre de mandats de **Président** limités à 2 pour une même personne

LES ELECTIONS

- Nombre de voix proportionnel au nombre de licences privilégiant la représentation des petits clubs:
  - 11 à 20 : 1 voix
  - 21 à 50 : 2 voix
  - 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50
  - >500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100
  - Ces proportions s'appliquent aux SCA dans la limite de 10% du nombre total des voix

LES ORGANES DECONCENTRES

Une présence sur tout le territoire

17 comités régionaux et interrégionaux (ligues)

90 comités départementaux

LES COMMISSIONS FEDERALES

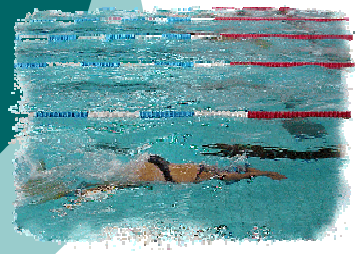

14 commissions d'activité

- Plongée en scaphandre (technique)
- Plongée libre (randonnée et apnée) *
- Plongée souterraine
- Nage avec palmes *
- Hockey subaquatique *
- Nage en eau vive *
- Pêche sous-marine *
- Tir sur cible subaquatique *
- Orientation subaquatique *
- Environnement et biologie subaquatiques
- Audiovisuelle (photo et vidéo) *
- Archéologie subaquatique
- Médicale et de prévention
- Juridique

et des activités transversales

- plongée et activités pour les jeunes
- Plongée et activités pour les handicapés

L'ASSOCIATION (LE CLUB)

- Le club est la cellule de « base » dans le système fédéral.
- Pour fonctionner le club doit être affilié à la FFESSM.
  - délivrance de la licence/assurance
  - Possibilité de passer les différents niveaux fédéraux
  - Possibilité de participer aux autres commissions
  - Possibilité de participer aux compétitions
- C'est la loi de 1901 qui régit tout le système associatif français
- 3 Principes qui caractérisent l'association
  - Un but commun entre les associés (2 personnes au minimum)
  - La permanence de l'association
  - Un but autre que de partager les bénéfices.

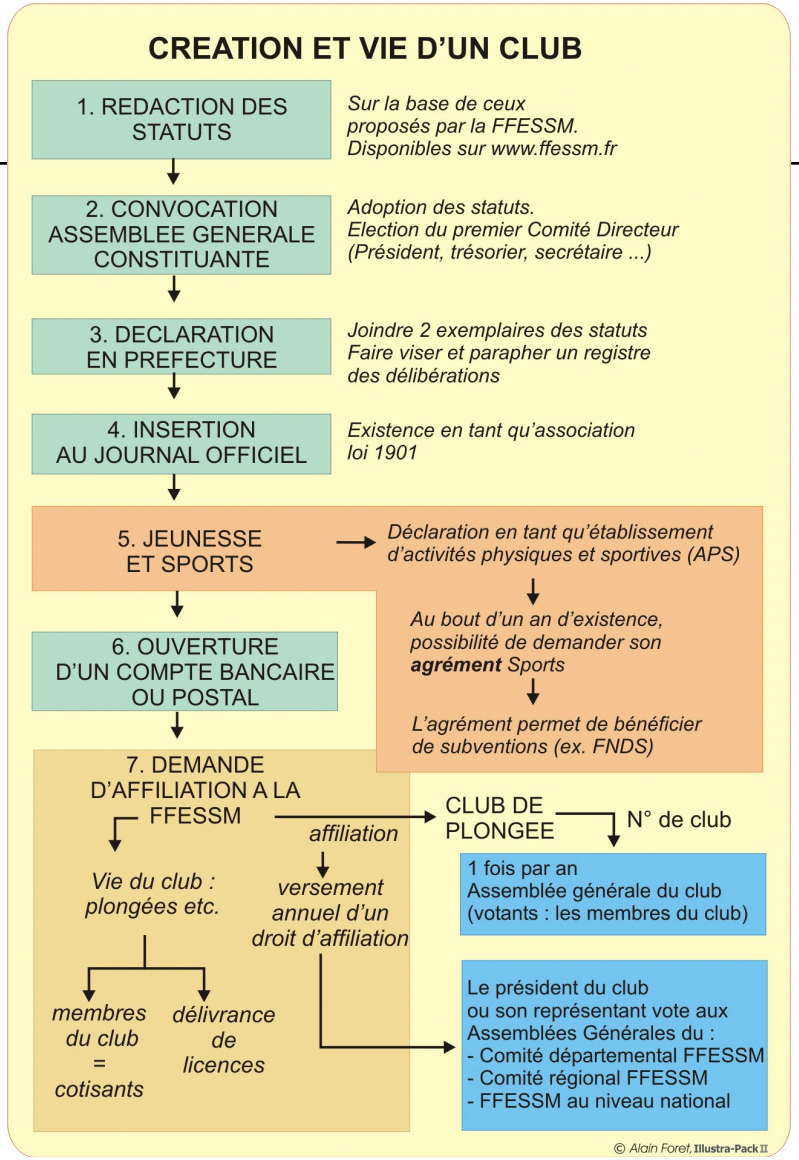
CREATION ET VIE D'UN CLUB
1. REDACTION DES STATUTS
Sur la base de ceux proposés par la FFESSM. Disponibles sur www.ffessm.fr
2. CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE
Adoption des statuts. Election du premier Comité Directeur (Président, trésorier, secrétaire ...)
3. DECLARATION EN PREFECTURE
Joindre 2 exemplaires des statuts Faire viser et parapher un registre des délibérations
4. INSERTION AU JOURNAL OFFICIEL
Existence en tant qu'association loi 1901
5. JEUNESSE ET SPORTS
Déclaration en tant qu'établissement d'activités physiques et sportives (APS)
Au bout d'un an d'existence, possibilité de demander son agrément Sports
L'agrément permet de bénéficier de subventions (ex. FNDS)
6. OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE OU POSTAL
7. DEMANDE D'AFFILIATION A LA FFESSM
affiliation
versement annuel d'un droit d'affiliation
CLUB DE PLONGEE
N° de club
1 fois par an Assemblée générale du club (votants : les membres du club)
Vie du club : plongées etc.
membres du club = cotisants
délivrance de licences
Le président du club ou son représentant vote aux Assemblées Générales du :
- Comité départemental FFESSM
- Comité régional FFESSM
- FFESSM au niveau national
© Alain Foret, Illustra-Pack II

ANNEXES

Un Site internet

www.ffessm.fr

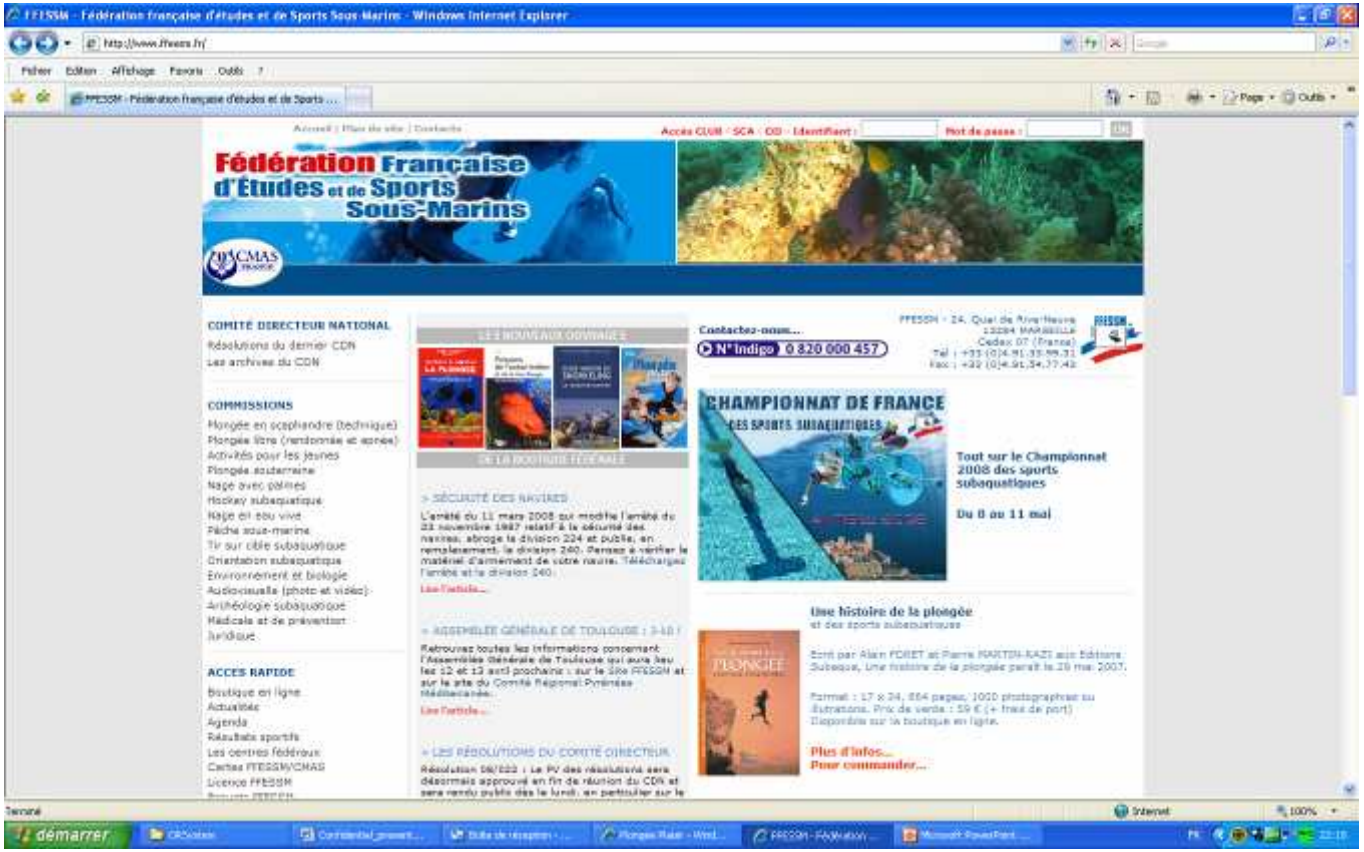

LA REVUE FEDERALE

Subaqua

Revue officielle
Distribuée aux clubs
Disponible sur abonnement et en kiosque
Bimestriel
~ 20 000 ex. / numéro
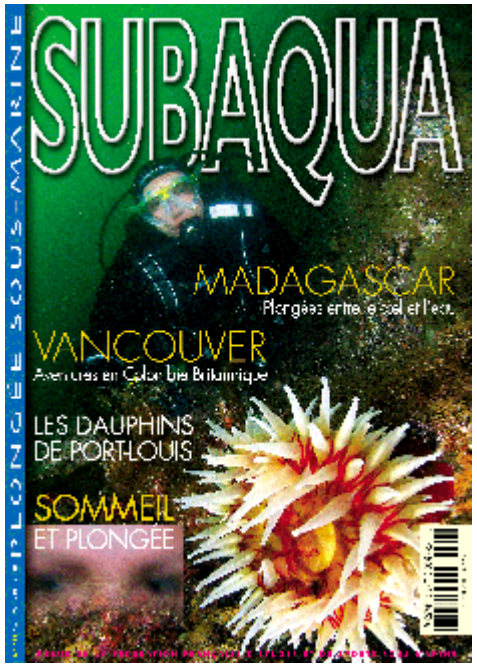
Création, sous un autre nom en 1958